



COMMISSION
DES AFFAIRES
SOCIALES

Proposition de loi

tendant à faciliter l'accès aux stages des étudiants
et élèves travailleurs sociaux

CAS

1

AMENDEMENT

Présenté par Mme Sylvie DESMARESCAUX, rapporteur

Article unique

Compléter cet article par une phrase ainsi rédigée :

Les dispositions du présent article sont applicables jusqu'au 31 décembre 2012. Un bilan de leur mise en œuvre est transmis par le Gouvernement au Parlement avant le 30 septembre 2012.

Objet

L'exclusion des stages intégrés à la formation des étudiants travailleurs sociaux de l'obligation de gratification est une solution qui, certes, permettra de régler rapidement le problème de la contraction de l'offre de stages, mais qui ne saurait pour autant constituer une réponse pérenne. En effet, l'objectif n'est pas de remettre en cause le principe de gratification posé par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

En conséquence, cet amendement propose :

- de limiter dans le temps cette dérogation au principe de gratification ; celle-ci s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2012 ;
- de prévoir un bilan de sa mise en œuvre ; celui-ci permettra d'envisager soit la prorogation du dispositif, soit le retour au droit commun.